



# Mon plan d'action en cas d'inondation

## *Plan individuel de mise en sûreté*

Dans le cadre de l'opération ALABRI,  
ce guide personnalisé vous aide à préparer  
votre maison, à protéger ses occupants  
et à savoir comment réagir en cas d'inondation.

---

***Menelik est l'établissement public qui veille sur les rivières et agit pour la prévention des inondations sur les bassins de l'Arc, de la Cadière, de la Touloubre et du pourtour de l'étang de Berre.***

***Ce territoire de 57 communes (Bouches-du-Rhône et Var) est régulièrement touché par des inondations dues aux débordements des cours d'eau, aux ruissellements, et peut être sujet aux phénomènes de submersions marines.***



Berre l'Étang pendant la crue de l'Arc en janvier 1978

→ Certaines crues ont marqué les esprits par leur ampleur exceptionnelle, comme celles de janvier 1978 et septembre 1993. Plus récemment, les inondations des années 2000 sont venues rappeler que le risque est toujours bien présent. Ces phénomènes naturels et aléatoires font partie du cycle de vie de nos rivières, et d'autres surviendront. C'est la raison pour laquelle il faut apprendre à vivre avec le risque.

# Un plan pour protéger ma famille et mon logement

Les crues font partie du cycle naturel des rivières : s'y préparer est indispensable.

Le Plan individuel de mise en sûreté (PIMS), complété avec l'expert ALABRI à l'issue du diagnostic, vous aide à **organiser les bons réflexes en cas d'inondation**. Clair et personnalisé, il permet d'identifier les risques, de préparer un kit d'urgence et de définir les rôles de chacun pour réagir vite et efficacement.



**Mettez-vous  
à l'abri**

07 69 60 35 29  
ALABRI@MENELIK-EPAGE.FR



## **Avant l'inondation**

### *Je me prépare*

Identifier les risques chez moi

→ P. 8

M'informer et rester connecté

→ P. 10

Savoir sécuriser mon logement

→ P. 14

Savoir se mettre à l'abri

→ P. 18

Constituer mon kit d'urgence

→ P. 22

Connaître les autres risques majeurs

→ P. 24



## **Pendant l'inondation**

### *Je me protège*

Connaitre l'organisation des secours

→ P. 28

Adopter les bons réflexes

→ P. 30



## **Après l'inondation**

### *Je gère le retour à la normale*

Réaliser un état des lieux et contacter mon assurance

→ P. 34

Mes contacts et ressources en cas d'inondation

→ P. 38



**Avant  
l'inondation**  
*Je me prépare*

# Identifier les risques chez moi

## Les types d'inondation possibles à mon adresse

Lieu de résidence : -----



### **Le débordement des cours d'eau**

Lors de pluies intenses et/ou prolongées sur le bassin versant, le niveau des rivières peut fortement monter : c'est la crue. Au-delà d'un certain seuil, l'eau sort de son lit habituel et peut inonder les zones alentour. C'est un phénomène naturel et récurrent. Dans notre région, les épisodes méditerranéens peuvent provoquer des crues rapides, soudaines et violentes, en particulier sur les petits cours d'eau.



### **Le ruissellement**

Ce type d'inondation survient lorsque l'eau de pluie s'écoule rapidement à la surface, sans pouvoir s'infiltrer dans le sol. Elle touche surtout les zones en pente et les terrains imperméables. Fréquente en milieu urbain, elle est accentuée par l'artificialisation des sols. Ces inondations sont souvent très localisées et peuvent se produire loin des cours d'eau.



### **La submersion marine**

Sur le littoral, une forte houle ou une tempête peut provoquer une montée du niveau de la mer - de l'étang de Berre sur le territoire Menelik -, inondant les zones basses en bord de côte. Ce phénomène est aggravé par la montée progressive des océans liée au changement climatique.

# La documentation officielle

Consultez les différents documents et réglementations liés au risque inondation sur votre commune :

- **PPRi** — *Plan de prévention des risques inondation*  
Indique si votre logement est situé en zone inondable et peut imposer des mesures de protection.
- **PLU / PLUi** — *Plan local d'urbanisme (communal ou intercommunal)*  
Définit les règles d'aménagement du territoire et intègre les zones inondables.
- **PAC Inondation** — *Porter-à-connaissance transmis par l'État*  
Informe officiellement les communes des zones à risque à partir de données techniques (études, cartes, historique...).
- **DDRM** — *Dossier départemental des risques majeurs*  
Présente les risques majeurs identifiés sur chaque commune et les mesures à connaître pour s'en protéger.
- **DICRIM** — *Document d'information communal sur les risques majeurs*  
Réalisé par votre mairie, il vous informe sur les risques présents localement (inondation, feu de forêt, etc.) et les bons réflexes à adopter.

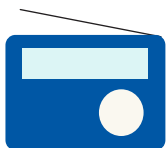
**Retrouvez l'ensemble des Plans de prévention des risques naturels,**  
par commune, sur le site de la préfecture  
des Bouches-du-Rhône



# M'informer et rester connecté

## Les sources d'informations officielles

*Bien s'informer, c'est commencer à se protéger! La situation peut vite évoluer, il est indispensable de vous tenir informés tout au long de la crise.*



### La radio

Écoutez en priorité **Ici Provence** (ex France Bleu Provence) sur la fréquence 101.7 FM dans la plupart des communes du territoire. Le réseau Radio France est le relai d'information officiel des services de la Mairie et de l'État en cas de crise.



### Les réseaux sociaux

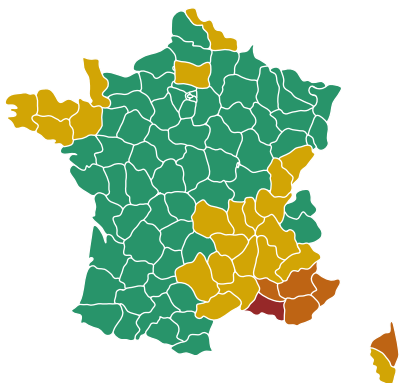
Suivez les comptes officiels des autorités sur les réseaux sociaux :

- Sapeurs-pompiers  
@Pompiers\_13
- Préfecture  
@Prefet13



### Ma commune

- Réseaux sociaux : .....
- Site internet : .....
- Application : .....



### Les bulletins de vigilance météo

Accédez au bulletin de vigilance et aux principales consignes de sécurité sur [vigilance.meteofrance.fr](https://vigilance.meteofrance.fr) et sur l'application mobile Météo-France.

Niveaux de vigilance :

- Rouge : Une vigilance absolue s'impose !
- Orange : Soyez très vigilant
- Jaune : Soyez attentif
- Verte : Pas de vigilance particulière

Dès le niveau de vigilance orange, et en cas de nécessité de déplacement, il est essentiel de vous informer sur la situation des axes routiers et du lieu de destination.



### Les bulletins de vigilance crue

Suivez la situation des cours d'eau surveillés. Le site internet [vigicrues.gouv.fr](https://vigicrues.gouv.fr) et l'application mobile Vigicrues, vous permettent de suivre en temps réel le niveau des cours d'eau.

Les dispositifs Vigicrues Flash et APIC assurent en parallèle une surveillance des plus petits cours d'eau soumis à des phénomènes de crues rapides. Des prévisions (Vigicrues Flash) et alertes (APIC) sont formulées à l'échelle communale.

### **Privilégiez les radios à piles !**

*En cas de coupure d'électricité, elles restent le meilleur moyen de vous informer. Retrouvez toutes les fréquences de la radio Ici Provence sur [csa.fr/maradiofm](https://csa.fr/maradiofm)*

# Les systèmes d'alerte



## Les sirènes d'alerte

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français. Dès le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un bâtiment et écouter la radio.

→ Signal d'exercice



1 min 41 sec.

Tous les 1er mercredis du mois

→ Signal d'alerte



1 min 41 sec.

Silence  
(5 sec.)



1 min 41 sec.

Silence  
(5 sec.)



1 min 41 sec.

→ Signal de fin d'alerte



1 min 41 sec.



### **Le système national d'alerte par téléphone mobile**

FR-Alert est mis en œuvre par les autorités (préfets ou maires), il permet de prévenir rapidement la population concernée en cas d'urgence ou de catastrophe majeure, imminente ou en cours. Les messages sont diffusés directement sur les téléphones localisés sur la zone à risque.



### **La télé-alerte (ou automate d'appel)**

Vérifiez auprès de votre mairie si la commune possède un système automatisé pour alerter la population d'un risque majeur via l'envoi d'un message sur le téléphone.



### **Les ensembles mobiles d'alertes**

Véhicules des forces de l'ordre, des élus ou des secours équipés de porte-voix

### ***Le signal d'alerte national a un son distinctif***

*composé de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Vous l'avez forcément déjà entendu lors du test réalisé chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois.*



# Savoir sécuriser mon logement

*Mieux vaut anticiper l'inondation avant qu'elle ne survienne ! En repérant les points d'entrée de l'eau et les éléments sensibles de votre logement, vous pourrez limiter les dégâts. Plusieurs solutions existent pour protéger efficacement votre habitation.*

## Limiter les entrées d'eau

*Poser des batardeaux*

Emplacements : -----  
-----  
-----

Modalités d'installation : -----  
-----  
-----

Lieu de stockage : -----  
-----  
-----  
-----

## Occulter les aérations

Emplacement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Lieu de stockage : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



### **Priorité à la sécurité des personnes !**

*Si le risque est imminent et que vous n'avez pas le temps de protéger vos biens, montez directement avec vos proches dans l'espace refuge pour vous protéger.*

### **Pensez à numérotéer vos équipements pour savoir où les placer rapidement.**

*Ceux-ci sont souvent réalisés sur mesure.*



# Sécuriser les réseaux



## Couper l'électricité

Emplacement : \_\_\_\_\_

Actions à réaliser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Procédure de débrayage manuel du portail automatique :

\_\_\_\_\_



## Couper le gaz

Emplacement : \_\_\_\_\_

Actions à réaliser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## Couper l'eau

Emplacement : \_\_\_\_\_

Actions à réaliser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**Ne prenez pas de risque inutile pour couper les réseaux.** Si l'eau commence à entrer dans votre logement, ne tentez pas d'intervenir sur l'électricité, le gaz ou l'eau. Votre sécurité passe avant tout : restez à l'abri et attendez les secours.

En cas de coupure d'électricité ou de pression trop importante exercée par l'eau, vos volets ou portails d'accès peuvent être bloqués. **Il faut penser à laisser au moins un accès ouvert** pour faciliter votre évacuation par les secours si nécessaire.



# Savoir se mettre à l'abri

*Lors d'une inondation, vous pouvez être amenés à rejoindre votre espace refuge ou évacuer votre logement. Dans tous les cas, suivez les consignes émises par les autorités.*



# Rester sur place ?

## *Emplacement de l'espace refuge inondation :*

-----

-----

-----

-----

Vous pouvez rester dans votre logement s'il contient un lieu permettant de vous mettre en sécurité. Ce refuge doit être identifié par toute la famille et répondre à certains critères :

- Être situé au-dessus du niveau de la cote de référence
- Être accessible depuis l'intérieur
- Permettre un accès vers l'extérieur (balcon, fenêtre, etc.)

## ***Vous n'avez pas d'étage ? Réfugiez-vous chez vos voisins***

***Pensez à votre kit d'urgence !***  
*Il contient tout ce dont vous avez besoin pour tenir 72h. Consistuez votre kit d'urgence en p22.*



# Évacuer les lieux?

Avant l'inondation, vous pouvez décider d'évacuer votre logement ou avoir la consigne de le faire par les services de secours. Vous pouvez rejoindre des proches pouvant vous accueillir ou vous diriger vers des centres d'accueil identifiés par la commune.

*Nom / contact :*

*Nom / contact :*

*Lieux d'accueil de la commune :*



***Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS), la commune définit un lieu d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours. Rapprochez-vous de votre mairie pour connaître le centre d'accueil le plus proche de chez vous.***

***Si les rues sont déjà inondées, n'évacuez pas seuls. Attendez d'être accompagnés par les autorités (services municipaux, secours, forces de l'ordre) qui connaissent les itinéraires les plus sûrs.***

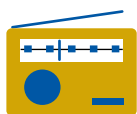
?

!

# Constituer mon kit d'urgence

*Pour ne pas se laisser surprendre, il est utile de préparer un sac comprenant un « kit d'urgence » à avoir dans le refuge ou à emmener avec soit en cas d'évacuation.*

## Équipements à préparer



**Radio à piles**  
(avec piles de rechange)



**Lampe de poche**  
(avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes



**Outils de base**  
(couteau multifonctions, ouvre-boîte...)



**Gilet jaune et sifflet**  
pour se signaler



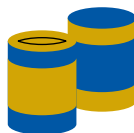
**Trousse de premiers secours** (alcool, pansements, compresses...)



**Médicaments habituels**



**6 litres d'eau potable par personne**  
(en bouteilles)



**Nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson**  
(conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)



**Lunettes de vue**  
(paire de secours)



**Vêtements chauds**  
et couverture de survie



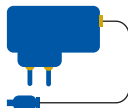
**Double des clés**  
de la maison  
et de la voiture



**Photocopies  
des documents  
essentiels dans  
une pochette  
étanche** (carte d'identité,  
ordonnances, etc.)



**Argent liquide**  
(en cas de distributeurs  
hors service)



**Chargeur**  
de téléphone portable



**Jeux pour s'occuper**  
(cartes, petit livre...)

## À emporter à la dernière minute



**Téléphone portable**  
et son chargeur



**Médicaments  
spécifiques**  
(diabète, asthme,  
allergie, etc.)



**Papiers d'identité  
et moyens de paiement**  
(carte d'identité,  
passeport, monnaies,  
CB etc.)

### **Révision annuelle du kit d'urgence**

*Pensez à vérifier ce kit au moins une fois par an : testez les piles, contrôlez les dates de péremption des aliments, remplacez ce qui doit l'être. Pour ne pas oublier, choisissez une date facile à retenir, comme un anniversaire ou un changement de saison.*

*Lieu de stockage du kit :*

-----

*Date de la prochaine révision :*

-----

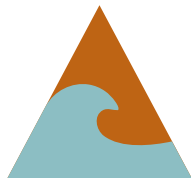
# Connaitre les autres risques majeurs

*La préfecture des Bouches du Rhône identifie sur le département 9 risques majeurs principaux, dont certains sont spécifiques à chaque commune.*

## Risques naturels



**Inondation**



**Tsunami**



**Mouvement  
de terrain**



**Séisme**



**Feu de forêt**



**Climatique**

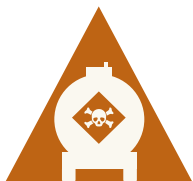
# Risques technologiques



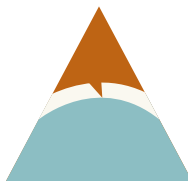
**Industriel**



**Nucléaire**



**Transport de  
marchandises  
dangereuses**



**Rupture  
de barrage**

## ***Les risques dans votre commune***

*Votre commune dispose peut-être d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Rapprochez-vous de la mairie pour le consulter. Il peut être également accessible sur le site internet de votre commune. Vous trouverez aussi de nombreuses informations sur le site gouvernemental [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)*



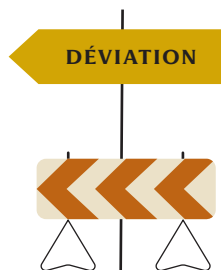


**Pendant  
l'inondation**  
*Je me protège*

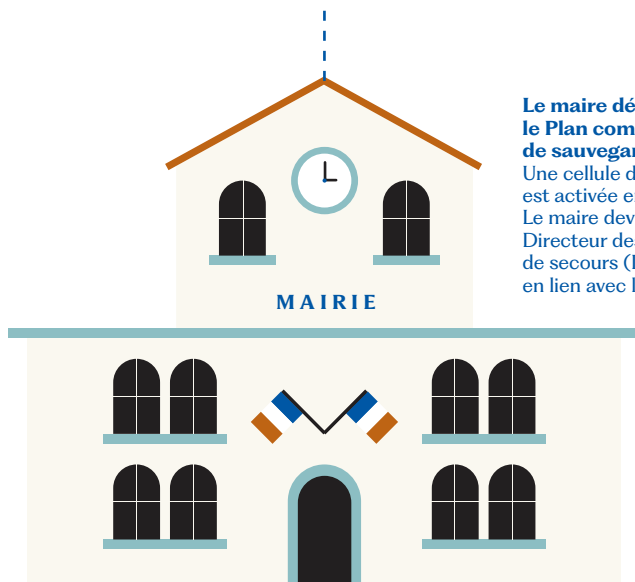
# Connaître l'organisation des secours

Un événement est prévu ou vient de se produire sur la commune.

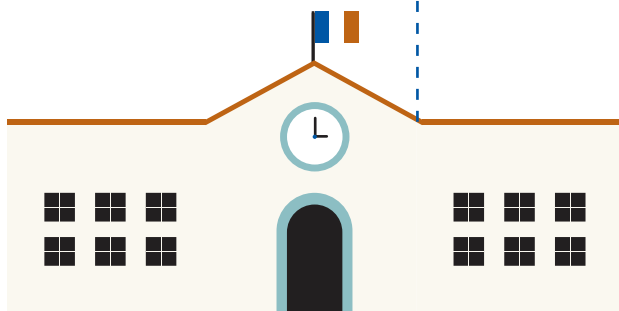
Les autorités sont informées et les premières actions sont lancées.



**Les équipes techniques de la mairie se mobilisent.**  
Elles déploient les moyens logistiques et mettent en place les premières mesures sur le terrain (balisage, déviations, sécurisation...).



**Le maire déclenche le Plan communal de sauvegarde (PCS).**  
Une cellule de crise est activée en mairie. Le maire devient alors Directeur des opérations de secours (DOS) en lien avec le préfet.



**Les établissements scolaires appliquent leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).** Les équipes éducatives savent comment mettre les enfants en sécurité.

***Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet à la commune de s'organiser efficacement face à un événement majeur comme une inondation, un incendie ou un accident industriel.***

Le PCS définit les rôles de chacun, anticipe les actions à mener, identifie les lieux d'accueil et coordonne les différents acteurs mobilisés sur le terrain : mairie, secours, associations, écoles... En cas d'alerte, une cellule de crise est activée en mairie, et les opérations peuvent être pilotées en lien avec le préfet si la situation l'exige.



**Les services de secours et de sécurité sont alertés.**  
Ils se tiennent prêts à intervenir sur les zones potentiellement impactées.

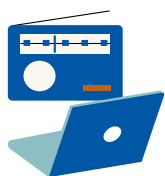


**Les habitants doivent suivre les consignes des autorités, rester à l'abri et s'informer.**  
La radio (Ici Provence), les sites officiels et les réseaux sociaux permettent de suivre l'évolution de la situation.

***Si l'événement est très important ou dépasse le cadre communal, la préfecture active le plan d'Organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC). Le préfet devient alors Directeur des opérations de secours (DOS), en lien avec le maire.***

# Adopter les bons réflexes

***Vous êtes à l'extérieur,  
mettez-vous à l'abri***

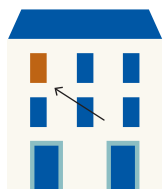


**Informez-vous à la radio**  
et sur les sites  
de Météo-France  
et Vigicrues.

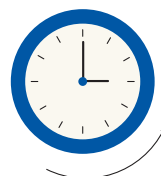


**Éloignez-vous des cours d'eau,**  
des berges  
et des ponts.

***Vous êtes à l'intérieur,  
mettez-vous en sécurité***



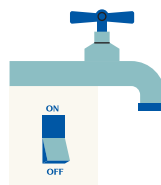
**Réfugiez-vous dans un bâtiment,**  
de préférence  
en hauteur  
ou à l'étage, avec  
votre kit d'urgence



**Reportez tous vos déplacements,**  
à pied comme  
en voiture.

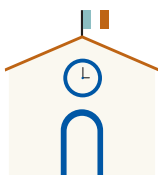


**Installez les dispositifs de protection**  
si cela ne vous met  
pas en danger,  
et placez en hauteur  
les produits polluants.



**Coupez, si possible, les réseaux**  
de gaz, d'électricité  
de chauffage et d'eau.

******Vous êtes en sécurité,  
tenez-vous informés  
et prenez des nouvelles  
de vos voisins******



**N'allez pas chercher vos enfants**  
à l'école ou à la crèche :  
ils y sont en sécurité.



**Ne descendez pas dans les sous-sols**  
ou les parkings  
souterrains.



**Évitez de téléphoner,**  
afin de laisser  
les réseaux  
disponibles pour  
les secours.

→ En immeuble



**Référez-vous aux consignes de sécurité**  
affichées dans  
les parties communes



**Utilisez les escaliers**  
plutôt que  
les ascenseurs



**Accueillez les occupants des niveaux inondables,**  
soyez solidaires.

***Ne vous engagez jamais sur une voie inondée ! Une voiture peut flotter et être emportée dès 30 cm d'eau, soit la hauteur du bas de portière. À pied, 15 cm d'eau suffisent à déséquilibrer un adulte. Et les plaques d'égout peuvent avoir été soulevées, laissant des ouvertures invisibles qui présentent un risque de chute grave.***





**Après  
l'inondation**  
*Je gère le retour  
à la normale*

# Réaliser un état des lieux et contacter mon assurance

*Avant toute chose, assurez-vous que les autorités ont confirmé que votre logement est accessible et que vous pouvez y retourner en toute sécurité.*

## Évaluer et recenser les dégâts

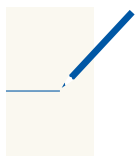
Dès votre retour, commencez par établir un premier état des lieux afin de recenser les dégâts :



**Prenez un maximum de photos des dégâts** (intérieur et extérieur).



**Vérifier l'état des aliments** (congélateur notamment).



**Notez la hauteur atteinte par l'eau** sur les murs.



**Vérifier l'état des stocks**, des outils, etc.



**Listez tous les biens endommagés.**

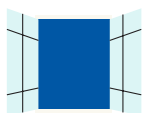


**Rassemblez les justificatifs utiles** (factures, garanties, photos d'avant sinistre...).

# Déclarer le sinistre à l'assurance

Si les dommages sont importants, contactez votre assureur au plus vite. N'entamez pas le nettoyage ou les réparations majeures sans son accord ou sans le passage d'un expert.

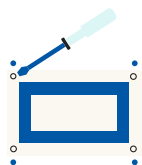
## *En attendant l'expert, quelques gestes utiles :*



**Aérez le logement**



**Faites appel à un professionnel** pour rétablir l'électricité ou le chauffage si nécessaire



**Retirez les protections temporaires** (batardeaux, capots d'aération)



**Renseignez-vous auprès de la mairie** ou du service des eaux avant de consommer l'eau du robinet



**Vérifiez visuellement** les clapets anti-retour

**Soyez bien couverts !** Pour être bien couvert en cas de catastrophe naturelle, assurez-vous dès aujourd'hui d'avoir souscrit un contrat « multirisque habitation ». L'indemnisation est versée par l'assureur dans un délai maximum de trois mois après la déclaration de sinistre.

Compagnie d'assurance :

-----

Téléphone :

-----

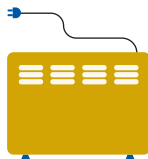
N° de contrat :

-----

# Nettoyer et sécher en sécurité



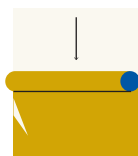
**Utiliser  
des gants**



**Chauffer** dès  
que possible



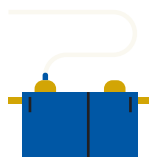
**Sortir  
les meubles**  
et commencer  
rapidement  
le nettoyage  
et le séchage



**Retirer  
les matériaux  
abîmés**  
(papier peint,  
moquette etc.)



**Vider  
progressivement  
l'eau** des sous-  
sols par pompage  
pour ne pas  
fragiliser les murs



**Vidanger  
la fosse septique**



# Me signaler à la mairie

Parallèlement, le Maire peut déposer en Préfecture une **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CAT-NAT)**. Si votre logement a subi d'importants dommages — en particulier si vous êtes un cas isolé — **signalez-vous auprès de votre mairie.**

Si la demande est acceptée, un arrêté interministériel est publié au Journal Officiel. À compter de cette publication, vous disposez de **30 jours pour déclarer à votre assurance** les dommages matériels directs causés par l'inondation. Votre déclaration doit comporter un descriptif précis des dégâts, une estimation chiffrée des pertes et des justificatifs (photos, factures, preuves de valeur...).

L'assureur verse l'indemnité dans un délai de trois mois à partir de la déclaration de sinistre. Ce délai, plus rapide que pour un sinistre classique, est rendu possible grâce à l'arrêté de catastrophe naturelle (CAT-NAT) !

## ***Électricité, gaz, eau... restez prudents!***

*Avant toute remise en service, assurez-vous que les installations sont parfaitement sèches. Faites intervenir un professionnel si besoin. Ne consommez pas l'eau du robinet sans avoir vérifié auprès de la mairie qu'elle est bien potable.*

## ***Une fois la situation revenue***

***à la normale et les travaux réalisés,*** pensez à mettre à jour votre Plan individuel de mise en sûreté (PIMS) et à échanger régulièrement en famille pour ne pas oublier les principales mesures à mettre en œuvre.



# Mes contacts et ressources en cas d'inondation

Commune de résidence : -----

Station FM *Ici Provence* : -----

Centre d'accueil le plus proche : -----  
-----

Système d'alerte de la mairie :      ☐ Non      ☐ Oui

-> Inscription : -----

Numéro de téléphone de la cellule de crise :  
(disponible en cas de déclenchement du Plan communal de sauvegarde - PCS) :

-----

Localisation de la sirène d'alerte : -----

Autre service ou personnes ressources : -----  
-----  
-----

**Mairie :** -----

**Police municipale :** -----

**Urgence électricité :** -----

**Urgence gaz :** -----

**Services des eaux :** -----

**Assurance :** -----

**Médecin de famille :** -----

**École(s) des enfants :** -----

-----

**Hôpital :** -----

**Proches à contacter :**

-----

-----

-----

**SAMU : 15      Police : 17      Pompiers : 17      N° d'urgence européen : 112**

*Notes :*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

*Notes :*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

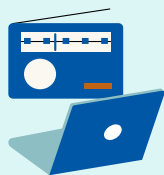
---

---

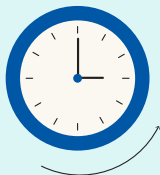
---

---

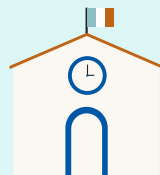
# Les bons réflexes



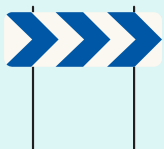
**Restez informés**



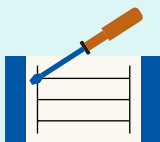
**Reportez tous  
vos déplacements**



**N'allez pas chercher  
vos enfants**



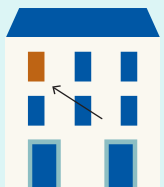
**Éloignez-vous  
des cours d'eau**



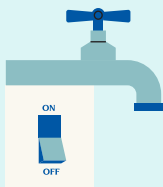
**Installez les dispositifs  
de protection**



**Ne descendez pas  
dans les sous-sols**



**Réfugiez-vous  
en hauteur**



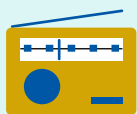
**Coupez, si possible,  
les réseaux**



**Ne téléphoner  
qu'en cas d'urgence**

→ Détails en page 30

# Mon kit d'urgence 72h



Radio à piles



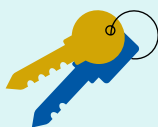
Lampe de poche



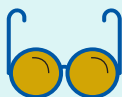
Outils de base



Gilet jaune  
et sifflet



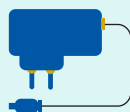
Double des clés



Lunettes de vue



Argent liquide



Chargeur



Jeux pour  
s'occuper



Trousse de  
premiers secours



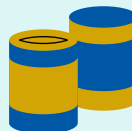
Médicaments  
habituels



Vêtements chauds



6 litres d'eau potable  
par personne



Nourriture non périssable  
et ne nécessitant  
pas de cuisson



Photocopies  
des documents  
essentiels dans  
une pochette  
étanche

→ Détails en page 22

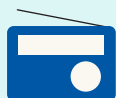
## *En cas d'inondation*



***Mettez-vous à l'abri***



***Suivez les consignes***



***Restez informés***

**Ici  
Provence**

**101.7  
FM**

[francebleu.f/radio/provence](https://francebleu.f/radio/provence)

**Vigilance  
météo**



[vigilance.meteofrance.fr](https://vigilance.meteofrance.fr)

**Vigilance  
crues**



[vigicrues.gouv.fr](https://vigicrues.gouv.fr)

Ce document vous aide à mieux vous préparer en cas d'inondation.  
Les conseils qu'il contient sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de Menelik. Vous restez responsable de votre sécurité et pouvez contacter votre mairie pour toute information complémentaire.

L'opération ALABRI est une initiative de Menelik réalisée avec le soutien de ses adhérents – la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agglomération Provence Verte – et de l'État.